

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN**

**COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation :

17/11/2015

Date d'affichage

17/11/2015

Présents : M. PICARD Raymond, Maire

LETELLIER Francis, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,

Messieurs : BERT Jean, BRUNEL Alain, MANTELET Michel, CAGNIARD Fabien, LETELLIER Fabrice.

Mesdames : ZAJEWSZKI Jocelyne, SICOT/MOZES Valérie.

Excusés : M. RIVOIRE Lionel, M. LE CARPENTIER Jacques, M. RUFFEL Rudy, Mme LEGRAND Karine, Mme MABIRE Rachel.

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

Pouvoir de M. RIVOIRE Lionel à M. PICARD Raymond.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT -**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n° 41966 en annexe signé entre l'ESH PARTELIOS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

Le conseil municipal de la Commune de Périers sur le Dan :

10 voix pour

2 voix contre M. MANTELET, M.CAGNIARD.

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Périers sur le Dan accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 650 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 41966 constitué de 2 lignes de Prêt .

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Objet : RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS REALISEES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES.**

La communauté d'agglomération Caen la mer et ses communes membres ont engagé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 un certain nombre de mutualisations de moyens afin d'améliorer l'ensemble des services offerts à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Les opérations réalisées ont concerné deux niveaux de territoire.

- ✓ Au sein du périmètre intercommunal.

Mise en place une organisation communautaire rendant plusieurs services communs accessibles à chaque commune désirant en bénéficier par convention.

Développement de plusieurs partenariats entre la communauté d'agglomération et des communes volontaires, notamment via des groupements de commande permettant le recours à des prestations externes à des coûts inférieurs.

- ✓ Au-delà du territoire communautaire.

Création d'un service commun "autorisation des droits des sols" intervenant pour les trente-cinq communes de Caen la mer, ainsi que pour la communauté de communes du Cingal.

Le rapport relatif aux mutualisations, ou schéma de mutualisation, présente un premier bilan du travail accompli et des effets enregistrés à ce jour, et brosse également un certain nombre de perspectives qui s'inscrivent dans la durée du mandat.

Il sera procédé, tout au long de celui-ci, à une actualisation du contenu selon deux axes très importants.

Une évaluation globale des mutualisations effectives à l'échelle du territoire communautaire.

Une révision de la prospective au regard de l'avancement des discussions engagées sur l'opportunité de faire évoluer Caen la mer vers une communauté urbaine.

VU la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L5211-4-1, L5211-4-2, et L5211-39-1,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération.

**EMET** un avis favorable audit rapport.

**Objet : CESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT**  
**« RESIDENCE LES JARDINS D'ANNE-MARIE »**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre les consorts HAMELIN propriétaires et la commune de Périers sur le Dan, concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement « Résidence les Jardins d'Anne-Marie » à la commune de Périers sur le Dan.

Considérant que l'acte notarié de cession gratuite des espaces communs dudit lotissement n'a jamais été réalisé,

Afin de régulariser ce dossier,

Le conseil municipal autorise le Maire a signé l'acte de cession des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence les jardins d'Anne-Marie ».

**Objet : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**  
**DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER.**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

Pouvoir de M. RIVOIRE Lionel à M. PICARD Raymond.

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil Général du Calvados autorise la commune pour réaliser l'aménagement d'un cheminement piétonnier en bordure de la route départementale 222 (route de Plumetot).

Une convention relative aux travaux des communes sur le domaine public routier départemental doit être signée entre le Département et la commune.

Le conseil municipal :

☞ Approuve le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Plumetot (RD 222),

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux des communes sur le domaine public routier départemental.

**Objet : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) qui avaient été créés en application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, peuvent être dissous dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette décision, qui vise à alléger les tâches administratives, peut être prise par simple délibération du Conseil Municipal.

Après dissolution du CCAS, il appartiendra à la commune d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu la strate de population de Périers-sur-le-Dan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Décide d'exercer directement cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Précise que le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune.

Précise que les membres du CCAS en seront informés par courrier.

**Objet : CONTRAT C.N.P. ASSURANCE**

**- CONDITIONS GENERALES VERSION 2016 – RESPONSABLE**

**- CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 1406 D**

**- CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 3411 H**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

Monsieur le Maire présente les nouveaux contrats d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents affiliés à l'IRCANTEC qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions générales du contrat 1406D et du contrat 3411H « **version 2016 responsable** »,

- Accepte les conditions particulières relatives aux conditions générales « **version 2016 Responsable** » du contrat 1406D.

- Accepte les conditions particulières relatives aux conditions générales « **version 2016 Responsable** » du contrat 3411H.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 12  
Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

Le comité des fêtes de la commune de Périers-sur-le-Dan doit sortir un dépliant/plaquette sur le patrimoine de notre commune. Monsieur le Maire propose d'y associer la commune en participant financièrement à hauteur de la moitié du prix pour l'impression de la plaquette à 2500 exemplaires.

Le conseil municipal,

Donne un avis favorable pour octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 132 € afin de participer au financement de la parution du dépliant/plaquette.

#### **OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS.**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 12  
Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à M. BRUNEL Alain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu à Périers-sur-le-Dan le 20 octobre 2015 et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu à Périers-sur-le-Dan le 20 octobre 2015 et annexé à la présente délibération, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen dans leurs frontières du 31 décembre 2016;

SOUHAITE qu'il soit tenu compte des précisions suivantes:

- Regrette le non rapprochement entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre.

#### **POINTS D'ACTUALITES**

Monsieur le Maire fait le point sur différents dossier.

- Les travaux de la salle communale

- Un dossier personne fragile
- Annonce les dates de permanences des conseillers départementaux
- Les travaux d'élagage
- Le projet de remplacement réseau AEP entre Mathieu et Périers-sur-le-Dan

### **PERMANENCES ELECTORALES**

Le tableau est complété.

### **SITE INTERNET**

Suite aux compléments réalisés par Mes MANTELET, RUFFEL, LETELLIER, il est décidé d'ouvrir le site. Tous les documents ou infos à paraître devront être validés par le Maire.

### **DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Monsieur le Maire propose :

- **Travaux de sécurité voirie rue du Hameau et rue du Temple** afin d'améliorer la sécurité des piétons, organiser le stationnement, réduire la vitesse et respecter la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.  
Des aides sont demandées : réserve parlementaire, amendes de police, DETR.  
Un registre est ouvert en mairie pour recueillir l'avis des habitants.
- Le remplacement du copieur
- Les travaux complémentaires à la construction de la salle (espaces verts, parking, mobilier).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. RIVOIRE annonce la prochaine mise en place d'une boîte à livres près de la mairie.
- M. BRUNEL informe des possibilités du SDEC de financer des solutions photovoltaïques.
- M. RIVOIRE souhaite que la municipalité écrive aux propriétaires qui ne taillent pas les haies en bordure de voies publiques.
- M. MANTELET informe le conseil que la consultation pour le remplacement du copieur est en cours.
- Mme NEUTRE informe le conseil sur des solutions « résidences personnes âgées »
- La date des vœux du Maire et de la galette est fixée au 12 janvier 2016 à 19 h00.

PROCHAINE REUNION LE 1 MARS 2016.